



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENUE À LA SALLE PHILIPPE-
LAROCHÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 9 MAI 2022 À 18 H**

Personne(s) présente(s) :

Charles Brochu, président
Jacinthe Gagnon, Conseillère municipale - District 1
Dominic Fortin, Conseiller municipal - District 2
Lucie Laroche, Conseillère municipale - District no 4
Marie Gagnon, Conseillère municipale - District 5

Richard Labrecque, greffier-trésorier

Personne(s) absente(s) :

François Boly, Conseiller municipal - District 3
Lorne Trudel, Conseiller municipal - District no 6

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Charles Brochu, président.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et greffe

- 1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil
- 1.2 Ouverture de la séance et greffe
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement amendant le Règlement concernant l'imposition des taxes, cotisations, licences et autres redevances ou tarifs municipaux pour l'année financière 2022
- 1.5 Nomination - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2. Finances et Administration

- 2.1 Aucun

3. Direction générale

- 3.1 Aucun

4. Travaux publics

- 4.1 Aucun

5. Loisirs, culture et vie communautaire

- 5.1 Aucun

6. Urbanisme et développement durable

- 6.1 Dépôt - Procès-verbal du CCU du 20 avril 2022
- 6.2 Autorisation de permis – Conformité au Règlement 09-198 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

7. Protection contre l'incendie

- 7.1 Aucun

8. Varia

- 8.1 Aucun

9. Période de questions

- 9.1 Période de questions

10. Levée de l'assemblée



1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le greffier-trésorier dépose l'avis de convocation qui a été transmis aux membres du conseil par voie électronique.

Tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et renoncent à celle-ci.

1.2 Ouverture de la séance et greffe

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18 h 04.

146-2022

1.3 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jacinthe Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Dominic Fortin
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement amendant le Règlement concernant l'imposition des taxes, cotisations, licences et autres redevances ou tarifs municipaux pour l'année financière 2022

Madame Marie Gagnon donne avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du Règlement amendant le Règlement concernant l'imposition des taxes, cotisations, licences et autres redevances ou tarifs municipaux pour l'année financière 2022 et le greffier-trésorier dépose ledit projet de règlement.

147-2022

1.5 Nomination - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE conformément au Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil municipal doit procéder annuellement à la nomination des membres siégeant sur ce comité;

ATTENDU QUE monsieur Denis Leclerc a donné aux membres du conseil sa démission n'étant plus résident de Lac-Beauport;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Dominic Fortin
APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
ET RÉSOLU :

D'accepter la démission de M. Denis Leclerc à titre de membre au poste 4 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).



De nommer en date de ce jour et en remplacement de M. Denis Leclerc, madame Andrée Turenne à titre de membre au poste 4, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 Dépôt - Procès-verbal du CCU du 20 avril 2022

Le directeur du Service de l'urbanisme et développement durable dépose aux membres du conseil le document « Procès-verbal du CCU du 20 avril 2022 » et les invite à le consulter.

148-2022

6.2 Autorisation de permis – Conformité au Règlement 09-198 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-198, la réalisation de certains permis requiert l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et documents et qu'il a émis des recommandations pour ces projets présentés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Dominic Fortin
 APPUYÉ par Madame Jacinthe Gagnon
 ET RÉSOLU :

D'autoriser ou de refuser selon le cas, l'émission des permis, ci-après décrits au tableau synthèse.

No demande de permis	Objet	Décision du conseil
2022-00058	Aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 m ² et plus (Règl. 09-198, art. 55.5) – 345 chemin des Lacs – lot 6467637	Accepté
2021-00353	Aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 m ² et plus (Règl. 09-198, art. 55.5) – 32 montée du Saint-Castin - lot 6396871	Accepté
2022-00046	Aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 m ² et plus (Règl. 09-198, art. 55.5) - 115 chemin des Lacs – lot 4807428	Accepté
2022-00053	Aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 m ² et plus (Règl. 09-198, art. 55.5) – 211 chemin de l'Éperon – lot 2409652	Accepté
2022-00137	Aménagement d'un usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolé, soit une clinique d'acupuncture (Règl 09-198, chap. 6) – 85 chemin des Mélèzes – lot 1820329	Accepté
2022-00080	Aménagement d'un usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolé, soit un bureau de professionnel (Règl 09-198, chap. 6) – 2 chemin de la Rivière – lot 1821296	Accepté



2022-00104	Aménagement d'un usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolé, soit un bureau de professionnel (Règl 09-198, chap. 6) – 7 chemin de la Terrasse-du-Domaine - lot 1821687	Accepté
2022-00030,	Reconstruction de galeries à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente de (Règl. 09-198, art. 55.13) -51 chemin du Godendard – lot 2136175	Accepté
2021-00963	- Construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie au sol supérieure à 200 m ² (Règl. 09-198, chap. 4), - Aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 m ² et plus (Règl. 09-198, art. 55.5) 42 montée du Saint-Castin - lot 6396866	Accepté

Que cette acceptation ne porte que sur l'objet décrit en fonction du règlement 09-198 et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation municipale et d'urbanisme.

Qu'aucun permis ne soit émis avant que le Service de l'urbanisme et développement durable ait analysé la demande de permis et affirme que la demande est en tout point conforme aux normes et règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 Période de questions

À 18 h 27, le président du conseil répond aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :
Aucune

Fin de la période de questions à 18 h 27.

10. Levée de l'assemblée

Le président lève l'assemblée à 18 h 27.

Charles Brochu, maire

Richard Labrecque, greffier-trésorier